

CEC 1537-1538

I. Pourquoi ce nom de sacrement de l'ordre ?

Le Christ, grand prêtre et unique médiateur, a constitué l'Église comme *un royaume de prêtres pour son Dieu et Père*. C'est par les sacrements du baptême et de la confirmation que les fidèles sont consacrés pour être configurés au Christ prêtre, prophète et roi.

Tandis que le sacerdoce commun de tous les baptisés s'avère un déploiement de la grâce baptismale par la vie théologale, le sacerdoce ministériel est ordonné au service du sacerdoce commun pour construire et conduire l'Église.

Dans son épître aux Ephésiens, Saint Paul compare l'Église à un corps (le corps du Christ) dont les membres, divers selon leurs fonctions, sont égaux en dignité et unis les uns aux autres². Dans cette perspective, il s'agit d'étudier quelle est la spécificité du prêtre.

Parmi les sept sacrements, deux sont éminemment au service de *la construction de l'Église* : le sacrement de l'ordre et celui du mariage.

Le sacrement de l'ordre s'enracine dans le Christ – source de tout le sacerdoce – et dans la succession apostolique.

Étymologiquement, *ordinatio* désigne l'intégration dans un *ordo* (corps). Ce terme est aujourd'hui réservé à l'acte sacramentel qui intègre dans l'ordre du sacerdoce ministériel. Plus qu'une élection ou institution, cet acte est une consécration : une mise à part et une investiture, signifiée par l'imposition des mains de l'évêque. Cet acte confère un *caractère* auquel se rattache un don particulier de l'Esprit Saint et qui configure un homme au Christ Prêtre.

Qualifier ce sacerdoce de *ministériel* signifie qu'il relève d'un *service* – service du Christ en servant les hommes.

¹ Ap 1, 6.

² Cf. Ep 4, 7.